



SÉANCE SPÉCIALE DU 24 AVRIL 2006

À une séance spéciale tenue le 24 avril 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Résolution en vertu de l'Article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 et visant à renoncer à l'exercice de droits d'opposition dans certains dossiers réglementaires relatifs à la séance du conseil d'agglomération du 19 avril 2006;
- 3- Résolution en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 et visant à renoncer à l'exercice de droits d'opposition pour la vente de deux terrains du Parc industriel François-Leclerc;
- 4- Avis de motion
 - 4a- Avis de motion pour un règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy
 - 4b- Avis de motion modification du règlement pour les coupes de bordures de rues
- 5- Période de questions du public
- 6- Période d'interventions des membres du conseil
- 7- Clôture de la séance spéciale



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-213 point no 1, séance spéciale du 24 avril 2006
RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 21 avril 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 avril 2006 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATION L.R.Q. C. E-20.001 ET VISANT À RENONCER À L'EXERCICE DE DROITS D'OPPOSITION DANS CERTAINS DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES RELATIFS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 AVRIL 2006;

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-214 point no 2, séance spéciale du 24 avril 2006

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 avril 2006, séance spéciale du conseil de Ville du 18 avril 2006, RVSAD-2006-204

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro RVSAD-2006-170 que le conseil de Ville autorisait, de manière générale, le maire ou son représentant désigné de requérir que soient précisées ou proposées en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, des modifications permettant aux élus locaux de prendre une décision éclairée quant à la suite à donner relative à l'exercice des droits d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté, malgré les oppositions signifiées des deux villes liées, le programme triennal d'immobilisations 2006-2008 sans qu'aucun projet n'y figure sur le territoire de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Saint-Augustin-de-Desmaures versent plus de 17 millions de dollars à l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris sur elle-même d'identifier et de proposer des projets à réaliser sur son territoire et les a fait connaître au conseil d'agglomération bien avant l'adoption de son PTI 2006-2008;

CONSIDÉRANT QUE malgré que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été proactive en la matière, il n'en demeure pas moins que son territoire a été totalement ignoré pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de Saint-Augustin-de-Desmaures a, à maintes reprises, dénoncé le schéma de couverture incendie adopté par la Ville de Québec en démontrant qu'une large partie de son territoire n'est pas protégée de la même façon que le reste de la Ville (10 pompiers en 10 minutes);

CONSIDÉRANT QUE les résidants de Saint-Augustin-de-Desmaures contribuent au même niveau que les contribuables de l'agglomération et sont donc légitimés de s'attendre à recevoir un niveau de service comparable à l'ensemble en ces matières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par ses représentants ne souhaite en aucun cas pénaliser d'autres secteurs pour les faiblesses du schéma de protection des incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures manifeste une attitude favorable à la mise en œuvre des projets et réitère sa bonne foi dans la recherche de solutions mais sans compromis pour les droits de ses citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE tenant compte de tous les éléments énumérés ci-dessus, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas l'intention de s'opposer à l'adoption des règlements R.A.V.Q. 31 et 36 conformément à la loi.

Toutefois, elle maintient sa position quant à la qualité de la protection du secteur ouest et demande à l'agglomération de Québec d'y remédier dans les plus brefs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATION L.R.Q. C. E-20.001 ET VISANT À RENONCER À L'EXERCICE DE DROITS D'OPPOSITION POUR LA VENTE DE DEUX TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-215 point no 3, séance spéciale du 24 avril 2006

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 avril 2006, séance spéciale du conseil de Ville du 18 avril 2006, RVSAD-2006-204

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) renoncer à un droit d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont assumé la dette sur les immeubles détenus par l'agglomération dans le Parc industriel François-Leclerc jusqu'à son extinction complète;

CONSIDÉRANT QU'avant la fusion en 2001, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assumait 100% de la dette et, qu'à partir de 2002, elle a continué à l'assumer exclusivement conformément à la Loi 170 (2000 chap. 56) portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la nature des lois municipales que des contribuables soient dépossédés de leurs actifs sans compensation ni pour une municipalité de se départir de ses biens par la loi ou autrement sans une juste et valable compensation. Au surplus, il s'agirait d'une subvention à des tierces juridictions elle aussi interdite par la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 et ses corollaires de la Loi 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003 chap. 14) édicte à bon droit et de manière compatible avec l'environnement législatif municipal et civil que tels montants doivent être reversés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à 100%;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et par écrit à toute opposition en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) pour les règlements R.A.V.Q. 47 et 52 visant l'aliénation de terrains dans le Parc industriel François-Leclerc;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réitère que le libellé de la résolution ou qu'une attestation de la Ville de Québec devrait mentionner comme la loi le prévoit que le produit de la vente à la juste valeur marchande desdits terrains soit transmis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

La présente renonciation de son droit d'en appeler à la ministre est faite sous toutes réserves et sans compromis pour les droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir devant les tribunaux l'imputation de 100 % des revenus provenant de la vente des terrains dans le Parc industriel François-Leclerc car financés à 100 % par les taxes et les efforts fiscaux des citoyens du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

La présente constitue donc une mise en demeure formelle de verser les montants précités sans délai dès la réalisation des transactions immobilières précitées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4A-AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MODIFICATION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-017 point no 4a, séance spéciale du 24 avril 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-112, AMVSAD-2006-016 point no 8a, séance régulière du 3 avril 2006

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère du district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement R.A.8V.Q.15 pour notamment ajuster les tarifs pour la coupe des bordures de rues, trottoirs et bordures de granit.



4b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009 POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY-

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-016 point no 4a, séance spéciale du 24 avril 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-112, AMVSAD-2006-016 point no 8a, séance régulière du 3 avril 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Lise Lortie, conseillère du district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy-



4- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

POINT NO 4, séance spéciale du 24 avril 2006

N.B. : Portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.



5- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 5, séance spéciale du 24 avril 2006



6- CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-216 point no 6, séance spéciale du 24 avril 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 24^{ème} jour d'avril 2006 à 19 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849
M. Corriveau

Me Jean-Pierre Roy, greffier